

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°55-2023

Séance du 29 septembre 2023

Date Convocation : 05/09/2023 Date d’Affichage : 05/09/2023
Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10
Nombre de procurations : 2
Nombre de voix exprimées : 12

L’an deux mille vingt-trois et le vingt neuf septembre à seize heures trente, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D’ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme.

Absents ayant donné procuration : Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile ; Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr D’ORIVAL Jean-Marc

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Yves Contandriopoulos

Objet de la délibération : Vente parcelle de terrain

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu’il a reçu un courrier de Mr et Mme QUEIRUGA Alphonse désirant acquérir une partie de la parcelle B 033 située en bord de route du quartier de Chante perdrix. Cette parcelle sépare leur propriété et la route d’où le désir de l’acquérir. Ils souhaiteraient acheter 2000 m² en laissant une bande de 2m de large en bordure de voirie afin d’anticiper d’éventuels travaux d’agrandissement de la route. Les frais du géomètre et du notaire seront à leur charge. Le maire propose de leur vendre ce terrain au prix de 3 € le m².

L’exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le maire à vendre une partie de la parcelle B033 au prix de 3 euros le m², les frais de géomètres et du notaire seront à la charge des acquéreurs et à signer les actes liés à la vente.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
Mr Yves Contandriopoulos

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name of the secretary, Mr Yves Contandriopoulos.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l’Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230929-552023-DE
Reçu le 09/10/2023